



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation
Intitulé de la fiche action	des compétentes acquises Cité des Métiers
Service instructeur Mesure	Conseil Régional - DFPA 1.02

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Une réforme profonde de la formation professionnelle est en cours dans le cadre du nouvel acte de décentralisation.

Ce dernier introduit une évolution des compétences des Conseils Régionaux, notamment dans le champ de l'orientation des publics, par la mise en œuvre d'un Service Public Régional de l'Orientation, dont la finalité sera de coordonner et de rendre plus lisible l'offre d'informations et de services dans ce champ, entre l'ensemble des acteurs du territoire régional.

Cet objectif s'organise nécessairement par une mise en réseaux des acteurs, sur des valeurs d'équité territoriale, de qualité de services, et de meilleure coordination des actions en faveur des publics. Valeurs qui traduisent une nécessité d'innovation, mais qui doivent s'appuyer sur des concepts forts et pérennes tel que celui du label international des Cités des métiers.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mesure concoure à assurer un Service d'orientation des personnes assurant une couverture optimale du territoire offrant des prestations personnalisées, l'exhaustivité de l'information et l'accompagnement des bénéficiaires tout au long de leur parcours.





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

3. Résultats escomptés

Favoriser l'égalité des chances.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- L'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général) ;
- Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (cf. art.3 du Règ FSE).

L'ambition est de faciliter l'orientation des Réunionnais, vers l'emploi et vers la qualification grâce la mobilisation des acteurs institutionnels et professionnels. L'outil Cité des Métiers entre pleinement dans le Service Public Régional de l'Orientation.

1. Descriptif technique

Il s'agit de:

- Coordonner l'information sur les métiers et la formation dans un environnement où les représentations sont de plus en plus souvent décalées ;
- Renforcer les moyens d'information sur la formation professionnelle dans une logique d'animation de réseau et d'optimisation des moyens ;
- Accompagner l'activité et le déploiement de la Cité des Métiers.

La Cité des métiers de La Réunion, accueille, informe et conseille tous les publics, y compris les entreprises et les organismes divers, dans les domaines concourant à l'orientation, la découverte des métiers et à l'insertion professionnelle.

Elle coordonne les fonctions suivantes, assurées principalement avec les partenaires :

Informer et conseiller : proposer au public, dans un même lieu, un service de documentation, d'information et d'orientation sur différents thèmes : l'emploi, la formation, la création d'entreprises, l'orientation professionnelle, le droit du travail, la mobilité, l'illettrisme,...;





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

- Proposer des conseils personnalisés : en fonction des demandes ou des étapes franchies par les différents publics ;
- Assurer une fonction d'animation et de mobilisation : être un lieu de transfert d'expérience et d'échanges notamment via la mise en œuvre d'animation collectives telles que des journées d'information, des colloques et des rencontres qui pourront être organisés avec des organismes partenaires ou extérieurs.
- Etre un lieu de ressources pour les professionnels : en proposant notamment des temps d'échanges, d'informations, de professionnalisation pour les conseillers partenaires de la cité des métiers mais aussi pour les autres acteurs de l'AIO et en développant son offre d'informations et de ressources documentaires à destination des professionnels.
- Apporter un appui aux projets du Conseil régional de la réunion, dans le champ de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, notamment sur le portage d'opérations événementielles ou le développement d'outils correspondant aux six thématiques de la cité des métiers.

2. Sélection des actions

• Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Sans objet.

• Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (Subventions): opérateurs d'accueil, d'information, d'orientation, ...





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Des indicateurs pourront le cas échéant être prévus conventionnellement.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

• Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'activités annuel.

• <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>

Néant.

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
 Toute l'île.
- Public-cible

Tout public.

Autres critères

Néant.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Subventions:

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Respect des clauses de la convention

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

□ Oui	Χ	Non
X Oui		Non
□ Oui	Х	Non
	X Oui	X Oui 🗆

- <u>Taux de subvention au bénéficiaire</u>: 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	Х					





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

• Services consultés :

Sans objet

• Comité technique :

Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil Régional de la Réunion

Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur :

Conseil Régional Réunion – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage





Intitulé de la fiche action	Cité des Métiers
Mesure	1.02

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Centre de ressources numérique.
 Borne d'accès numérique.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).
 Neutre.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).
 Pas de limite d'âge dans l'offre de service.
 Accessibilité des locaux accueillant le public.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'accès à un fonds documentaire en libre accès, à des entretiens-conseil facilite l'orientation de tous les publics, indépendamment de leur catégorie socioprofessionnelle. L'outil contribue à l'égalité des chances des Réunionnais dans la concrétisation de leur projet professionnel.